

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET INTERDICTION
DE STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA COURSE CYCLISTE
« LE GRAND PRIX DE DENAIN » LE JEUDI 19 MARS 2020**

Annule et remplace l'arrêté en date du 13 janvier 2020

Nous, Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par l'association Grand Prix de Denain Organisation, de l'épreuve cycliste « Le Grand Prix de Denain » le Jeudi 19 mars 2020 et de son passage sur le territoire communal,

Départ : Denain à 11 h 15

Arrivée : Denain vers 16 h 15

Itinéraire emprunté sur la Commune : venant du secteur pavé de Monchaux (RD 88) , rue du 19 Mars 1962 (RD 88), vers le secteur pavé de Quérénaing (RD 59).

Passage de la caravane : Heures prévues vers 12 h 31 et 13 h 41.

Passage des cyclistes : Heures prévues entre 13 h 54 et 14 h 09 et entre 15 h 01 et 15 h 23.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures facilitant le déroulement de l'épreuve cycliste et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le **jeudi 19 mars 2020** de 11 heures 30 à la levée du service d'ordre, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le parcours de l'épreuve cycliste.

Article 2 : Le **mercredi 18 mars 2020**, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 19 heures sur la chaussée des voies empruntées par la course cycliste ainsi que sur les trottoirs. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Article 3 : La Police Nationale de Valenciennes assurera la mise en place du service d'ordre et la protection des carrefours. La pose de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 13 janvier 2020.

Article 5 : M. Le Commissaire Divisionnaire de Police et l'Association Grand Prix de Denain Organisation, organisatrice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Responsable de la subdivision départementale de Valenciennes,
- M. Le Directeur de V.T.V. TRANSVILLE.

MAING, le 12 février 2020.
Le Maire,

P. BAUDRIN